



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

### AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2021-2022-2023

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery devant être en vigueur durant les exercices financiers **2021-2022-2023**, a été déposé à mon bureau le 30 octobre 2020, et que, toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières, soit les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h00 et le mercredi de 8h00 à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2021; (au plus tard le 30 avril 2021)
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Abitibi  
582, 10e Avenue Ouest  
Amos (Québec) J9T 1X3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site internet [mrcabitibi.qc.ca/services/evaluation-municipale](http://mrcabitibi.qc.ca/services/evaluation-municipale)
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #59 de la M.R.C. d'Abitibi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Marc-de-Figuery, ce 5<sup>ième</sup> jour de novembre 2020.

Doris Bélanger,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière